

DEMANDE DE RÉTRIBUTION DE LA PLUS-VALUE ÉCOLOGIQUE ET CESSION DES GARANTIES D'ORIGINE POUR LES INSTALLATIONS RENOUVELABLES ENTRE 10 KW ET 1 MW

Je souhaite vendre la plus-value écologique de mon installation de production à Groupe E SA et renonce à toute commercialisation à un tiers.

Groupe E ne reprend la garantie d'origine d'un producteur que si celui-ci est client de Groupe E pour sa consommation ordinaire d'électricité sur le site de production, hors services auxiliaires. Les conditions définies dans la fiche « Tarif de reprise pour installations de production > 10 kW » disponible sur www.groupe-e.ch doivent être respectées.

Merci de compléter les informations suivantes :

Votre numéro de client (indiqué sur votre facture d'électricité) : _____
Prénom / nom : _____
Rue / numéro : _____
NPA / localité : _____
Adresse e-mail : _____
Téléphone : _____

Votre produit actuel pour votre consommation d'électricité (indiqué sur votre facture d'électricité) :

Nom du tarif : _____
Puissance crête de votre installation (kW) : _____
Type de production de votre installation : photovoltaïque biomasse hydraulique éolien
Le numéro à 6 chiffres disponible sur votre facture ou directement sur le compteur : _____
Numéro de projet RPC : _____
Date d'inscription à la RPC : _____
 Aide à l'investissement Tarif RPC (sur liste d'attente)

Conformément à la loi sur l'énergie (LEne), en cas d'acceptation par Groupe E de la rémunération de la plus-value écologique, la cession de la garantie d'origine s'effectue pour les installations supérieures à 30 kW via le système de garanties d'origine de Swissgrid. Le client doit transmettre à Groupe E le formulaire FO 08 41 22 (disponible sur www.groupe-e.ch ou www.swissgrid.ch) relatif à l'ordre permanent des garanties d'origine.

Le détail des conditions de reprise et le prix sont définis dans la fiche « Tarif de reprise pour installations de production > 10 kW » disponible sur www.groupe-e.ch.

Date : _____ Signature : _____

Pour toute installation dès 30 kW, merci de joindre les documents suivants à ce formulaire :

- Une copie de la certification d'installation pour les installations
- Le formulaire dûment rempli et signé concernant l'ordre permanent pour la cession des garanties d'origine (formulaire Swissgrid FO 08 41 22)

Seules les demandes complètes et correctement remplies seront traitées. Aucun droit à une rétribution ne peut être revendiqué. Les demandes peuvent être rejetées sans justification. La décision est communiquée par écrit au client. La rétribution peut être résiliée annuellement.

Les documents doivent être retournés à **Groupe E SA, Service clients, Case postale, 3280 Morat**